5/245

OMPI

MM/A/XXII/2 Prov.
ORIGINAL : anglais
DATE : 1er octobre 1990

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIERE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLEE

Vingt-deuxième session (14e session extraordinaire)
Genève, 24 septembre - 2 octobre 1990

PROJET DE RAPPORT

du Bureau international

INTRODUCTION

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXI/1 Rev.) : 1, 2, 6, 9, 15 et 16.

2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 9, figure dans le projet de rapport général (document AB/XXI/7 Prov.).

3. Le rapport sur le point 9 figure dans le présent document.

7484d/DGO

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/XXII/1.

5. Le président a présenté de façon circonstanciée le document concernant le projet ROMARIN et s'est félicité de la proposition du Bureau international.

6. Le directeur général a ajouté que, en faisant cette proposition, le Bureau international souhaite offrir à tous les Etats membres de l'Union de Madrid un service également satisfaisant en leur fournissant un produit très moderne qui, il en est convaincu, facilitera grandement leurs opérations. En fait, les offices, ou tout autre utilisateur, recevraient chaque mois sur les deux disques CD-ROM - de la même dimension que les disques compacts normaux utilisés pour les enregistrements musicaux - une information complète concernant les quelque 300.000 marques internationales du registre international des marques de l'OMPI, ainsi que des images en "fac-similé" des éléments figuratifs de ces marques. Le directeur général a cependant dit que le Bureau international étudiera aussi une autre solution (dite "mode mixte") pour la présentation des données sur disques CD-ROM, qui consisterait à réaliser un disque ou des disques contenant à la fois l'information codée et les éléments figuratifs, le tout sur le même disque.

7. La délégation de la France a marqué son enthousiasme pour la proposition présentée dans le document du Bureau international et a accueilli favorablement la déclaration du directeur général selon laquelle le Bureau international examinerait aussi la possibilité d'établir des disques ROMARIN dans un "mode mixte", c'est-à-dire en regroupant le texte et les images sur le même disque. Elle a demandé en outre si, parmi les critères de recherche de l'information sur les disques CD-ROM, il serait possible d'inclure un critère pour la recherche par "produits et services".

8. La délégation de l'Italie a dit qu'elle était favorable au projet proposé mais a demandé si le système ROMARIN pourra être intégré aux systèmes informatisés de marques des différents pays, par exemple à celui dont l'Office italien de la propriété industrielle envisage de se doter. La délégation a aussi souligné l'importance qu'il y a de respecter, ou d'élaborer lorsque cela s'avère nécessaire, des normes internationales dans ce domaine.

9. La délégation de la Suisse a dit que la liaison en ligne que l'OMPI a réalisée entre Berne et Genève pour donner à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle l'accès à la base de données SEMIRA s'est révélée très utile et fonctionne parfaitement. Elle a aussi accueilli avec satisfaction et appuyé l'initiative de l'OMPI visant à offrir un accès au registre international des marques au moyen des disques CD-ROM du service ROMARIN.

10. La délégation du Portugal a dit être extrêmement séduite par le projet, lequel représenterait vraiment un changement bienvenu qui permettrait aux offices des marques de ne plus conserver de gigantesques dossiers de papier. La délégation a déclaré qu'elle était très intéressée par le projet et qu'elle acceptait sans réserve que les sommes nécessaires pour mener à bien le projet ROMARIN soient prélevées sur le fonds de réserve de l'Union de Madrid, dans les conditions exposées dans la proposition.

11. La délégation de la Belgique a déclaré être dans l'ensemble favorable à la proposition, mais elle a demandé au Bureau international de préciser si les offices nationaux des pays du Benelux recevraient aussi un poste de travail sur CD-ROM et les disques CD-ROM du service ROMARIN, alors même que ces produits et ce matériel seraient fournis au Bureau Benelux des marques.

12. La délégation de la Hongrie a dit qu'elle était très intéressée par un accès direct à la base de données SEMIRA et qu'elle jugeait la proposition du Bureau international très utile. Elle a approuvé que l'investissement initial soit financé par le fond de réserve de l'Union de Madrid, ajoutant que grâce aux bénéfices que le projet ROMARIN permettrait, espérait-elle, à l'Union de Madrid de réaliser, il serait possible de différer certaines hausses de taxes au sein de cette union.

13. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée dans l'ensemble satisfaite de la proposition du Bureau international. Elle a dit souhaiter avoir des réponses à certaines questions techniques dont les plus importantes sont les suivantes : les possibilités de liaison en ligne avec la base de données SEMIRA seront-elles supprimées compte tenu de la fourniture des données SEMIRA sur disques CD-ROM? Le texte complet de la liste des produits et des services selon la classification de Nice sera-t-il disponible sur disques CD-ROM? Le coût de l'abonnement pour les utilisateurs extérieurs à l'Union de Madrid, soit 2.000 francs suisses pour la première année et 500 francs suisses pour tout renouvellement, n'est-il pas excessif? Le Bureau international est-il convaincu que les recettes fournies par ce service seront du niveau prévu dans le document? Le Bureau international a-t-il fait une étude de marché avant de lancer ce projet et a-t-il envisagé une coentreprise commerciale? Enfin, le matériel qui sera fourni gratuitement sera-t-il conforme aux normes internationales établies?

14. La délégation des Pays-Bas a dit qu'elle appréciait vivement la proposition du Bureau international et l'approuvait. Elle a ajouté que, à son avis, le projet ROMARIN se révélerait avantageux non seulement pour tous les Etats membres de l'Union de Madrid mais aussi pour les autres offices des marques et pour d'autres instances intéressées par l'Arrangement de Madrid.

15. Le représentant du Bureau Benelux des marques (BBM) a dit qu'il était intéressé par le projet et qu'il l'approuvait. Il a demandé si les bandes magnétiques que le Bureau international met actuellement à la disposition des Etats membres de l'Union de Madrid et du BBM et qui contiennent les données publiées dans "*Les* Marques internationales" continueraient d'être fournies.

16. La délégation de la Roumanie a souligné la grande importance que revêt le projet ROMARIN pour son office. Elle s'est félicitée de l'introduction d'un nouveau support moderne pour la diffusion des données du registre international des marques.

17. La délégation de la Chine a dit que le projet ROMARIN constituait à ses yeux un projet excellent, pratique et réaliste, et que sans nul doute il se révélerait être, à l'avenir, un très bon instrument pour l'accès aux données du registre international des marques.

18. La délégation du Viet Nam, tout en appuyant la proposition du Bureau international, a souligné qu'il importait de fournir un manuel d'utilisation avec les disques ROMARIN et le poste de travail sur CD-ROM.

19. La délégation de l'Algérie a accueilli avec satisfaction la proposition et a souligné l'importance qu'il y a à former correctement le personnel de son office pour l'utilisation des produits ROMARIN.

20. La délégation de Cuba a félicité le Bureau international de l'initiative que celui-ci a prise pour donner accès aux données du registre international des marques sous une forme très moderne. Elle a ajouté que les produits ROMARIN seraient aussi très utiles aux Etats non membres de l'Union de Madrid et elle a appuyé l'idée exprimée par la France selon laquelle le Bureau international devrait examiner la possibilité de présenter les disques CD-ROM du service ROMARIN en "mode mixte".

21. La délégation de la Tchécoslovaquie a dit que le projet ROMARIN offrait une excellente possibilité à tous les Etats membres de l'Union de Madrid de profiter des mêmes avantages, à savoir un accès simple et peu coûteux aux données du registre international des marques. Elle a salué l'initiative du Bureau international et l'a entièrement approuvée.

22. La délégation de la Bulgarie a dit que le service ROMARIN constituerait un lien très utile entre l'OMPI et les Etats membres de l'Union de Madrid, mais aussi entre les Etats membres de l'Union de Madrid eux-mêmes. Elle a souligné que les disques CD-ROM du service ROMARIN devraient être compatibles avec d'autres produits analogues existants déjà sur le marché et devraient respecter les normes internationales établies.

23. La délégation de l'Espagne a accueilli avec satisfaction la proposition du Bureau international, qui présente un intérêt pour tous les Etats membres de l'Union de Madrid. Elle a aussi souligné la nécessité de respecter les normes existantes.

24. Le directeur général a remercié toutes les délégations qui ont exprimé leur appui au projet proposé et, s'agissant de certaines questions soulevées et de certaines observations faites, il a formulé les réponses et commentaires suivants :

a) un utilisateur ne sera pas en mesure de transférer les données des disques CD-ROM pour les intégrer à un environnement plus vaste (par exemple un gros ordinateur);

b) étant donné que le coût du poste de travail et des disques CD-ROM n'est pas excessif, le Bureau international fournira gratuitement les disques CD-ROM du service ROMARIN et le poste de travail sur CD-ROM non seulement au BBM mais aussi aux offices de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, s'ils le souhaitent;

c) l'accès en ligne à la base de données SEMIRA ne sera pas aboli lorsque les produits ROMARIN seront disponibles;

d) la liste alphabétique des produits et des services de la classification de Nice sera disponible sur le disque CD-ROM et il sera créé un index de recherche permettant de retrouver toute marque donnée à partir du nom d'un produit ou d'un service particulier;

e) aucune étude de marché n'a été faite pour le service ROMARIN, mais le Bureau international est convaincu qu'il constituera un produit commercialement valable; de ce fait, le Bureau international n'a pas envisagé la création d'une coentreprise avec une société commerciale pour la production et la commercialisation des disques CD-ROM du service ROMARIN;

f) le matériel qui sera fourni aux Etats membres de l'Union de Madrid sera conforme aux normes internationales reconnues; par exemple, les disques CD-ROM seront conformes à la norme ISO 9960 et à toute autre norme élaborée en la matière au sein du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI);

g) les bandes magnétiques mensuelles correspondant aux livraisons mensuelles de la revue "Les Marques internationales" continueront d'être fournies au Bureau Benelux des marques et à tout Etat membre de l'Union de Madrid qui souhaiterait les recevoir;

h) les disques CD-ROM du service ROMARIN et le poste de travail sur CD-ROM seront livrés avec un manuel d'utilisation;

i) le Bureau international assurera des services de formation aux offices désirant acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser les disques CD-ROM du service ROMARIN ou le matériel qui leur sera fourni.

25. L'Assemblée a approuvé à l'unanimité la mise en oeuvre du projet ROMARIN, étant entendu que l'investissement initial de 900.000 francs suisses sera financé à l'aide du fonds de réserve de l'Union de Madrid.

[Fin du document]